



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales  
Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS  
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09  
www.fr.ch/dsas

Réf: FAS 085  
Courriel: dsas@fr.ch

Aux Présidentes et Présidents des  
Commissions sociales LASoc  
Aux Services sociaux régionaux LASoc

*Fribourg, le 5 novembre 2014*

**Versements du fonds d'aide immédiate pour les victimes des mesures de coercition à des fins d'assistance (MCFA) et d'autres placements extrafamiliaux avant 1981**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,  
Madame la Cheffe de service, Monsieur le Chef de service,  
Madame, Monsieur,

Dans le cadre du travail de réflexion politique des mesures de coercition avant 1981 (p. ex. internements administratifs ou stérilisations forcées) et d'autres placements extrafamiliaux, un fonds d'aide immédiate fédéral a été mis en place au début juin de cette année. Les victimes MCFA et d'autres placements extrafamiliaux étant aujourd'hui en situation financière précaire, peuvent bénéficier de ce fonds en obtenant de l'aide rapide et non bureaucratique (en règle générale des paiements uniques entre 4'000 et 12'000 francs).

Pour que le fonds d'aide immédiate puisse remplir son objectif, il faut s'assurer que les prestations du fonds n'entraînent pas de conséquences négatives involontaires. Il est donc nécessaire de garantir que les prestations du fonds d'aide immédiate ne soient pas prises en compte, respectivement que les prestations obtenues du fonds ne mènent pas à une réduction ou une suppression des contributions d'aide sociale ou d'autres prestations sous condition de ressources, dont bénéficient les personnes concernées.

Par voie de conséquence, je vous invite à suivre les recommandations de la CDAS à savoir que les prestations du « fonds d'aide immédiate pour les victimes des mesures de coercition à des fins d'assistance (MCFA) et d'autres placements extrafamiliaux avant 1981 », ne mènent pas à une réduction ou une suppression des contributions d'aide sociale ou d'autres prestations sous condition de ressources.

Je vous présente, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame la Cheffe de service, Monsieur le Chef de service, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

  
Anne-Claude Demierre  
Conseillère d'Etat